

**AGENCE DE L'EAU "SEINE-NORMANDIE"****DELIBERATION N° 93.14 DU 21 OCTOBRE 1993****Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique  
de la commune de VIREY-SOUS-BAR (10)****Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Vu les dettes de la commune de VIREY-SOUS-BAR vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1980 à 1989,

Vu le renoncement de la commune au bénéfice des primes pour épuration pour les années 1980 à 1989,

Considérant qu'à compter de 1990 la commune a institué la contre-valeur et en a reversé les montants à l'agence

**DELIBERE**

- la commune de VIREY-SOUS-BAR est relevée de ses dettes d'un montant de 121.271 F
- cette commune ne bénéficiera pas des primes pour épuration des années 1980 à 1989 incluses.

le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

**P.F. TENIERE-BUCHOT**



le Président  
du Conseil d'Administration

**J.C. AUROUSSEAU**

